



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Monit
belg

12022492

13 JAN. 2012

BRUXELLES

Greffe

N° d'entreprise : 0 405.891.946

Dénomination

(en entier) : **DESMEDT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1070 Anderlecht, rue de Liverpool 70

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Fusion

Suite un proces-verbal reçu par Maître Joost Eeman notaire de résidence à Gand, le 15 décembre 2011, il s'avère que:

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS MENTIONNÉS DANS L'ORDRE DU JOUR

L'assemblée constate que le projet de fusion, les rapports du gérant et du réviseur ne donnent lieu à aucune observation de la part des actionnaires et décide d'y adhérer.

Le conseils d'administration et le gérant se sont renseignées et confirment que depuis l'établissement du projet de fusion jusqu'à présent aucune modification importante s'est produite dans l'actif et passif.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA FUSION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide, conformément au projet de fusion et dans les conditions et modalités légales, d'approuver la fusion par absorption par SPRL « DESMEDT », société absorbante, de la société anonyme « DIGITAC » et de la société anonyme « DESMEDT », sociétés absorbées, par le transfert de l'intégralité du patrimoine des sociétés absorbées à la société absorbante, tant les droits que les obligations.

Ce transfert a lieu sur base d'un état résumant la situation active et passive de la société « DIGITAC » SA, établi le 31/12/2010 et d'un état résumant la situation active et passive de la société « desmedt » SA, établi le 31/12/2010

A partir du premier janvier 2011, toutes les opérations des sociétés absorbées sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Suite au transfert du patrimoine de la société absorbée « DIGITAC » SA, le capital social de la société absorbante est augmenté à concurrence de € 4.338,25 (et une prime d'émission indisponible pour un montant de € 115.661,75) par l'émission de 175 nouvelles actions

Suite au transfert du patrimoine de la société absorbée « DESMEDT » SA, le capital social de la société absorbante est augmenté à concurrence de € 139.295,01 (et une prime d'émission indisponible pour un montant de € 4.360.704,99) par l'émission de 5.619 nouvelles actions

Le capital de la société absorbante est donc en total augmenté à concurrence de € 143.633,26 pour le porter de € 123.946,76 à 267.580,02 par émission de 5.794 nouvelles actions.

L'assemblée accepte le rapport d'échange proposé de 4 actions de la société absorbée DIGITAC SA pour 7 actions de la société absorbante et 4 actions de la société absorbée DESMEDT SA pour 3 actions de la société absorbante. Pour le calcul détaillé du rapport d'échange, l'assemblée décide d'adhérer aux différents rapports dont question ci-dessus. Aucune soulte ne sera versée.

Le transfert du patrimoine des sociétés absorbées qui s'inscrit dans le cadre de la fusion et l'augmentation du capital de la société absorbante découlant de cette fusion, sont rémunérés par l'attribution de 5.794 actions nouvelles de la société absorbante aux actionnaires des sociétés absorbées.

Ces actions nouvelles de la société absorbante sont entièrement libérées, et comportent les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes. Elles participent aux résultats de la société absorbante à partir de l'exercice comptable du premier janvier 2011

L'attribution des nouvelles actions aux actionnaires des sociétés absorbées, aura lieu par l'inscription, sous leur nom, du montant des actions qui leur appartiennent, ainsi que la date de la décision de la fusion, dans le registre des actions nominatives de la société absorbante, immédiatement après la présente assemblée.

Toutes les actions des sociétés absorbées seront annulées sous la responsabilité du gérant de la société absorbante.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Suite à la fusion l'assemblée constate que la société SPRL « DESMEDT » possède 175 actions propres, soit moins de 20%, delors une réserve indisponible est créée de € 500.000,00 (récupéré des réserves disponibles et bénéfice transférés)

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DE LA FUSION ET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que suite aux résolutions qui précèdent, la condition suspensive, visée au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés absorbées a été réalisée et par conséquent, la fusion est devenue définitive et que la société anonyme « DIGITAC » et la société anonyme « DESMEDT » ont définitivement cessé d'exister.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital résultant de l'absorption est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital social a été effectivement porté à € 267.580,02 représenté par 10.794 actions.

TROISIÈME RÉSOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION D'UNE PRIME D'ÉMISSION

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de € 4.482.419,98 pour le porter de € 267.580,02 à € 4.750.000,00 (quatre million sept cent cinquante mille euros) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles par incorporation au capital d'une prime d'émission .

Suite aux décisions précédentes : l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts comme suit :

« ARTICLE 5 :

Le capital social est fixé à € 4.750.000,00 (quatre million sept cent cinquante mille euros) représenté par 10.794 (dix mille sept cent nonante quatre) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / 10.794ième du capital social. »

QUATRIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant justifiant la proposition de modification de l'objet social, auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date 30 septembre dernier, étant donné que les associés ont pu prendre connaissance de son contenu avant la présente assemblée.

Un exemplaire de ce rapport restera dans le dossier du notaire

L'assemblée décide de modifier l'objet social actuel, comme suit :

"La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la fabrication, au négoce, à l'importation et l'exportation d'étiquettes et emballages en tous genres.

La société peut accomplir en Belgique et/ou à l'étranger toutes les opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue au sien ou qui soit de nature à favoriser son développement ou constituant pour elle une source ou un débouché.»

Modification de l'article 3 des statuts

CINQUIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'assemblée décide de transférer le siège sociale à Anderlecht, Liverpoolstraat 66/A.

Modification de l'article 2 des statuts

SIXIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises.

L'assemblée générale décide de confier la coordination des statuts au Notaire soussigné.

Pour expédition analytique. Signé notaire Joost Eeman - déposé: expédition et coordination des statuts - rapport du réviseur - rapport du gérant

